

◀ Communiqué de la fédération SUD éducation ▶

Service minimum : Macron poursuit les attaques au droit de grève initiées par Sarkozy

Depuis 2007, les enseignant-e-s du premier degré sont soumis-e-s à une restriction de leur droit de grève : il leur faut déclarer 48 heures à l'avance leur intention de participer à une grève, afin que la commune ait la possibilité d'organiser un "service minimum d'accueil".

Les fonctionnaires territoriaux sont la nouvelle cible du gouvernement. La loi dite de "transformation de la fonction publique" promulguée au cœur de l'été a en effet été l'occasion de restreindre le droit de grève des agent-e-s territoriaux comme les ATSEM, les animateurs-animatrices du périscolaire, les cantinier-e-s des écoles.

Cette réforme aura pour effet d'obliger les agent-e-s à se déclarer grévistes 48h à l'avance, ce qui rend difficile les grèves perlées. Qui plus est, les agent-e-s des cantines et/ou du périscolaire ne pourront donc plus être grévistes sur le seul temps du midi. Contraint-e-s de faire grève dans ce cas la totalité de la journée de travail, ces agent-e-s dont les salaires sont parmi les plus bas de la fonction publique territoriale se verront prélever un trentième complet de leur salaire.

Il est évident que cette attaque contre le droit de grève et le statut des fonctionnaires n'est pas innocente, alors que les personnels des établissements scolaires et des écoles s'appêtent à se mobiliser contre les réformes Blanquer, et peu avant le lancement de la réforme des retraites qui vise directement les fonctionnaires aux bas salaires.

La fédération SUD éducation s'oppose à cette attaque de l'exercice du droit de grève et a toujours soutenu les enseignant-e-s qui refusent de se déclarer grévistes à l'avance. Elle apportera son soutien aux personnels des collectivités territoriales en lutte pour leurs droits.